

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1089

Rubrik: Dossier de l'édito

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La voix des cantons à Berne

(pi) Parmi les possibilités institutionnelles qu'ont les cantons d'influencer les décisions fédérales, procédures de consultation mises à part, il y a le référendum cantonal, le droit d'initiative cantonal et la présence au Parlement fédéral.

Le référendum

On oublie parfois que le référendum législatif peut être demandé par cinquante mille citoyens *ou par huit cantons*. Il est vrai qu'il n'a jamais été fait usage de ce droit et que la loi d'exécution, jusqu'en 1976, ne le facilitait pas: la demande devait être faite par le Parlement cantonal, sous réserve d'un vote populaire, dans un délai de trois mois. Mais depuis 1976, les cantons sont libres de s'organiser: la faculté de présenter un référendum pourrait ainsi appartenir au Conseil d'Etat. Il y a quelques années, à la demande d'un député, le Conseil d'Etat vaudois avait produit un rapport sur la question qui présentait le référendum cantonal comme très difficilement utilisable. Les magistrats cantonaux semblent préférer s'engager dans des comités référendaires qui n'ont généralement pas de peine à récolter les cinquante mille signatures nécessaires.

Le droit d'initiative

Chaque canton dispose du droit d'initiative, au même titre que les membres de l'Assemblée fédérale. Mais leur droit se limite en fait à ce que le Parlement examine leur proposition; il peut sans autre la rejeter. Ce droit est régulièrement utilisé par les cantons.

Notons encore que cinq cantons peuvent obtenir la convocation d'une session extraordinaire des Chambres fédérales (inutilisé à ce jour). Ce droit existe aussi pour le quart des membres du Conseil national mais il n'est pas accordé aux députés du Conseil des Etats.

La représentation au Parlement

Le constituant de 1848 n'a pas voulu d'une chambre où les cantons seraient représentés en tant que tels: il l'a manifesté en interdisant le vote sur instructions. Le Conseil des Etats est donc bien une chambre des cantons, mais ses membres votent en toute liberté, contrairement au *Bundesrat* allemand qui est en fait une assemblée d'ambassadeurs venant défendre le point de

vue des gouvernements des *Länder*. La présence informelle des cantons à Berne n'est pourtant pas nulle, mais elle régresse: les membres de gouvernements cantonaux, face soit aux interdictions (cantonales) de double mandat, soit à la charge croissante de leurs fonctions, sont moins nombreux à Berne aujourd'hui qu'il y a quelques législatures: il y a actuellement sept conseillers d'Etat au Conseil national et huit au Conseil des Etats.

Comme ils sont maîtres du mode d'élection de leurs conseillers aux Etats, les cantons pourraient chercher à s'approprier la Chambre haute. En fait, le mode d'élection et le nombre restreint de députés à élire donnent de grandes chances à la tendance majoritaire d'y être seule représentée.

On pourrait imaginer qu'un certain nombre de cantons s'entendent pour réformer leur système d'élection au

Conseil des Etats. Par exemple — hypothèse de travail parmi d'autres envisageables et envisagées — en élisant deux conseillers d'Etat supplémentaires et en créant deux portefeuilles de conseillers aux Etats. Ainsi les représentants de ces cantons seraient à la fois membres du gouvernement cantonal et députés au Conseil des Etats. Mais ils n'auraient pas de département à diriger et voterait sans instructions. La logique voudrait que ces mêmes cantons interdisent alors aux membres de leur gouvernement de siéger au Conseil national, cette assemblée devant être la Chambre du peuple.

Ce système aurait l'avantage de renforcer la présence des cantons dans le législatif fédéral et donc de leur redonner du poids face à la Confédération. Il pourrait être mis en place par les cantons eux-mêmes, ou seulement par certains d'entre eux. Il présente toutefois le désavantage de renforcer la présence des cantons même pour les affaires qui ne les concernent pas directement.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question. ■

BLÉCHERETTE

Les avions écolo ou la défaite de Béton-City

(ag) La question posée aux citoyens lausannois avait plusieurs significations. Au premier degré étaient en jeu le maintien et la privatisation d'une aviation court courrier, la construction d'une piste en dur, etc. Au deuxième degré, la majorité de la Municipalité s'étant engagée, notamment par une adresse à la population, le vote devenait politique: un désaveu serait pour ses adversaires un bon prélude aux élections communales qui auront lieu dans un an. Enfin, l'affectation du plateau, le rôle de l'aviation d'affaires, mettaient en jeu, au-delà du débat d'urbanisme, l'image que les Lausannois se font du développement de leur ville. Quelle ambition pour Lausanne ?

La réponse a été claire, en fonction même de la campagne précédant le vote, par une confondante concordance des arguments des partisans et des adversaires: Lausanne veut de la verdure et son ambition est au ras du gazon. Ce fut illustré avec une belle partialité par *24 Heures* juxtaposant deux photos:

l'une noire, blanche et grise représentant l'état actuel; l'autre, en couleur vert épinal frais illustrant l'état futur. Un rédacteur en chef, se voulant moderniste, déclarait que développer la Blécherette provoquerait des bouchons de circulation en ville ! Le municipal Brézaz affirmait qu'il était contre la place d'aviation pour mieux débarrasser le plateau, mais que si une urbanisation forte devait être proposée sur cet espace libéré, son parti lancerait un référendum. Enfin, l'ASLOCA qui avait en main un projet d'affectation dense du plateau a été priée de le rentrer dans ses tiroirs.

Le signe éclatant de ce courant dominant fut l'argumentaire publié par les partisans de l'aviation, financé en grande partie par des milieux liés à l'économie, qualifiant l'urbanisation du plateau de Béton-City. Qu'ils contribuent de leurs deniers au sens dévalorisant du mot béton, un comble !

La bataille que la gauche a perdue (mais compte tenu de ses alliances, c'était